

avec une espèce de glose, afin qu'apparaissant sous des formes différentes, ils puissent se graver plus profondément dans la mémoire, et être mieux compris, pour n'être jamais oubliés, et pouvoir de la sorte se maintenir toujours en pleine vigueur.

Tel a toujours été l'esprit de l'Eglise, en établissant graduellement la discipline sacrée, qui a fini par être en pleine vigueur, dans le monde entier, Les canons des Conciles œcuméniques et les Constitutions des Souverains Pontifes ont dû être publiés dans chaque pays chrétien par les Conciles nationaux, dans chaque province par les Conciles provinciaux, et dans chaque diocèse par les Synodes.

Dans ces différentes assemblées ecclésiastiques, les décrets de foi étaient publiés, pour être acceptés et crus avec une humble soumission, parce que, étant fondés sur des vérités révélées de Dieu, il ne pouvait être permis à personne, quel que fût son rang ou sa dignité, de les discuter, pour s'assurer s'il pouvait ou s'il devait lui donner son assentiment.

Mais il n'en était pas ainsi des canons de discipline, qui, dans leur exécution, ont rencontré de si sérieuses difficultés, qu'il a été parfois jugé nécessaire de les modifier, pour les rendre praticables, dans certains pays et chez certaines nations, à cause des mœurs ou des préjugés qui les rendaient inacceptables, du moins pour un temps.

Les Conciles nationaux et provinciaux, chargés par les Souverains Pontifes ou par les Conciles œcuméniques de publier et faire observer les Décrets concernant la discipline universelle, examinaient, avec une attention sérieuse, les points qui pouvaient paraître impraticables, dans les circonstances du moment. Leur devoir était alors d'en informer le St. Siège dans leurs procédés conciliaires ou autrement, afin d'en obtenir des dispenses qui suspendaient pour toujours ou pour un temps seulement l'obligation de ces décrets. Car, c'était au Vicaire de Jésus-Christ de juger si, en effet, les fidèles étaient incapables, dans certains pays, de remplir ces graves obligations. Car, alors il déclarait, au nom du Christ qu'il représente sur la terre, qu'ils ne pouvaient maintenant, comme autrefois les Apôtres, comprendre les préceptes qui leur étaient imposés: *Non potestis portare modo.*

A ce seul trait, on peut juger quelle est la sublime sagesse de

l'Eglise,
qui mèn
qui fait
Aussi, l
recherch
plinam
C'est qu
la vraie
En lis
religieuse
que possi
nos pères
ce pays, l
que c'est
discipline
et dans e
des Concil
tologiques,
lettre-mor
ensuite les
Ceci vo
rigoureux,
Concile pr
vigueur le
mité, qui e
de la discipl
C'est ce
recevant ta
qui vous r
Conciles pr
pour nous u
et nous fait
universelle
Rien dor
Synodum p
Conciles pr
Mandements
rendent ains